



Charte Natura 2000 Marais poitevin

Charte Natura 2000 des sites
FR5400446, FR5200659 et FR5410100



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREAMBULE	5
CADRE REGLEMENTAIRE	5
I.1. OBJET DE LA CHARTE	6
I.2. CONTENU DE LA CHARTE N2000	6
I.3. MODALITES D'ADHESION	6
I.3.1. <i>Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?</i>	6
I.3.2. <i>Modalités d'adhésion</i>	7
I.4. DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE	7
I.5. QUELS AVANTAGES	8
I.6. SUIVI, CONTROLE ET SANCTION	9
PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	11
I.7. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	11
I.8. MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE	13
LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE	15
I.9. LE LITTORAL	15
I.9.1. <i>Les cordons dunaires et lagune</i>	15
I.9.1.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	15
I.9.1.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	16
I.9.2. <i>Vasières, mizottes et estuaires</i>	16
I.9.2.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	16
I.9.2.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	16
I.10. LES MARAIS OUVERTS	16
I.10.1. <i>Les prés salés thermoatlantiques</i>	17
I.10.1.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	17
I.10.1.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	17
I.10.2. <i>Les digues et les levées</i>	17
I.10.2.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	17
I.10.2.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	17
I.10.3. <i>Les roselières s</i>	18
I.10.3.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	18
I.10.3.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	18
I.11. LES MARAIS MOUILLES BOCAGERS ET VALLEES	18
I.11.1. <i>Les terrées et ripisylves spontanées</i>	18
I.11.1.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	19
I.11.1.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	19
I.11.2. <i>Les mégaphorbiaies eutrophes</i>	19
I.11.2.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	19
I.11.2.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	19
I.11.3. <i>Les prairies humides eutrophes</i>	20
I.11.3.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	20
I.11.3.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	20
I.11.4. <i>Les alignements d'arbres et peupleraies</i>	20
I.11.4.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	20
I.11.4.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	20
I.12. LE RESEAU HYDRAULIQUE	21
I.12.1. <i>Le réseau hydraulique</i>	21
I.12.2. <i>Les habitats concernés dans le Marais poitevin</i>	21
I.12.3. <i>Les espèces concernées dans le Marais poitevin</i>	21
I.12.4. <i>Les tourbières</i>	21
I.12.4.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin	22
I.12.4.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin	22
I.12.5. <i>Les mares</i>	22

I.12.5.1.	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	22
I.12.5.2.	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	22
I.13.	LES ILES CALCAIRES ET TERRASSES ALLUVIALES	22
I.13.1.	<i>Les pelouses calcaires</i>	22
I.13.1.1.	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	23
I.13.1.2.	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	23
I.13.2.	<i>Les prairies mésophiles de fauche</i>	23
I.13.2.1.	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	23
I.13.2.2.	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	23
I.14.	LES ZONES CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000.....	23
I.14.1.	<i>Les habitats concernés dans le Marais poitevin</i>	23
I.14.2.	<i>Les espèces concernées dans le Marais poitevin</i>	23
I.15.	LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN ..	24
I.16.	LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN ..	25
I.17.	LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN ..	27
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE		
.....		31
ENGAGEMENTS GENERAUX.....		31
RECOMMANDATIONS GENERALES.....		29
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX		35
CORDONS DUNAIRES		35
VASIERES, MIZOTTES, ESTUAIRES, DIGUES ET LEVEES		37
PRAIRIES DES MILIEUX OUVERTS ET BOCAGERS.....		39
ROSELIERES, MEGAPHORBIAIES EUTROPHES, MAGNOCARICAIES		41
BOISEMENTS HUMIDES SPONTANES, TERREES.....		43
PEUPLERAIES, ALIGNEMENTS D'ARBRES ET HAIES VIVES.....		45
TOURBIERES, TROUS DE BRI		49
MARES ET ETANGS		51
PLANS D'EAU A VOCATION CYNEGETIQUE.....		52
CANAUX ET VEGETATION RIVULAIRE.....		54
PELOUSES CALCAIRES		55
PRAIRIES NATURELLES MESOPHILES DE FAUCHE		56
ZONES CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000		57
RENSEIGNEMENTS		59

PREAMBULE

Le site Natura Marais poitevin recouvre 3 sites (2 SIC et 1 ZPS) (FR5400446, FR5200659 et FR5410100). Il couvre une superficie de 68 023 ha. Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site sont :

1. assurer la pérennité des structures constitutives de la richesse écologique du marais (prairies naturelles, etc.) créées par les activités d'élevage et d'entretien du réseau hydraulique,
2. conforter une gestion écologique des habitats et des espèces qualifiés d'intérêt communautaire
3. valoriser le site comme support pédagogique et touristique,
4. opérer une liaison entre les orientations de gestion et les autres volets du Plan d'actions pour le Marais poitevin

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la **Charte NATURA 2000**, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la **logique de développement durable** poursuivie sur chaque site NATURA 2000.

Elle est **constituée d'une liste d'engagements et de recommandations** qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante.

Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur tout ou partie des terrains inclus dans un site NATURA 2000 **peuvent adhérer à la charte Natura 2000**. La durée d'adhésion à la charte NATURA 2000 est de 5 ans renouvelables.

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

L'adhésion à la Charte peut cependant ouvrir droit à des avantages fiscaux comme par exemple l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à l'obtention d'aides publiques. Ces **avantages fiscaux** impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et/ou suspension des garanties de gestion durable.

CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-

environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

MODALITES D'ADHESION

I.1.1. Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.1.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT(M) une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT(M), indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Nous préconisons des adhésions d'une durée de 5 ans, parce que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la TFNB est de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion.

QUELS AVANTAGES

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. La liste des parcelles éligibles à cette exonération est consultable au centre des impôts.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Remarque : Cas du bail rural

Il est nécessaire de rappeler qu'en temps normal, une partie de la TFNB est mise à la charge du preneur de bail (1/5 de la TFNB ou alors le montant est discuté lors de la signature du bail) pour l'entretien des routes... Lorsque le preneur de bail et le propriétaire signent une charte Natura 2000, c'est le propriétaire qui est exonéré de la TFNB, or c'est le preneur de bail qui va être concerné directement par les engagements pris dans cette charte. Il peut donc y avoir un accord entre le preneur de bail et le propriétaire pour qu'une partie de cet avantage financier soit reversée au preneur.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

Cette exonération s'élève aux $\frac{3}{4}$ des droits de mutations. Elle concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT(M)) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'acte doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers), aux espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article 793 2.7° du Code Général des Impôts).

L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code Général des Impôts).

☛ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager (Article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006).

Par exemple, le curage d'un étang fait partie de ces travaux de restauration et de gros entretien en vue du maintien des espaces en bon état écologique et paysager.

☛ Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte, en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles, est nécessaire pour justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des bois et forêts sur les sites Natura 2000. Selon le code forestier (article L.8 du code forestier), ces garanties permettront aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales.

Avantages procurés par cette garantie de gestion durable :

- Exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (amendement Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).
- Exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha (15 ans d'adhésion minimum).
- Aides publiques à l'investissement forestier.

Textes de loi en rapport avec ces avantages :

- Article L.7 du Code Forestier : aides publiques à l'investissement forestier
- Article 793 du Code Général des Impôts et Article L.8 du Code Forestier : Régime Monichon
- Article 885D et 885H du Code Général des Impôts : ISF

SUIVI, CONTROLE ET SANCTION

La structure animatrice apportera un appui aux adhérents pour la constitution du dossier.

Les **DDT(M)**, pour le compte du préfet, **s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000**. Ce sont les DDT(M) qui sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place et sur pièces. Les contrôles sur place interviennent après que **l'adhérent en ait été avisé au préalable**.

Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle, peuvent conduire à la suspension temporaire de l'adhésion à la charte et donc à la suspension des exonérations fiscales et des garanties de gestion durable des forêts (remise en cause du bénéfice des aides publiques). Le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de résiliation). Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donnent droit l'adhésion.

La résiliation avant terme d'une charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDT(M). Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée. Le propriétaire ne pourra plus adhérer à une charte pendant une durée d'un an après sa résiliation.

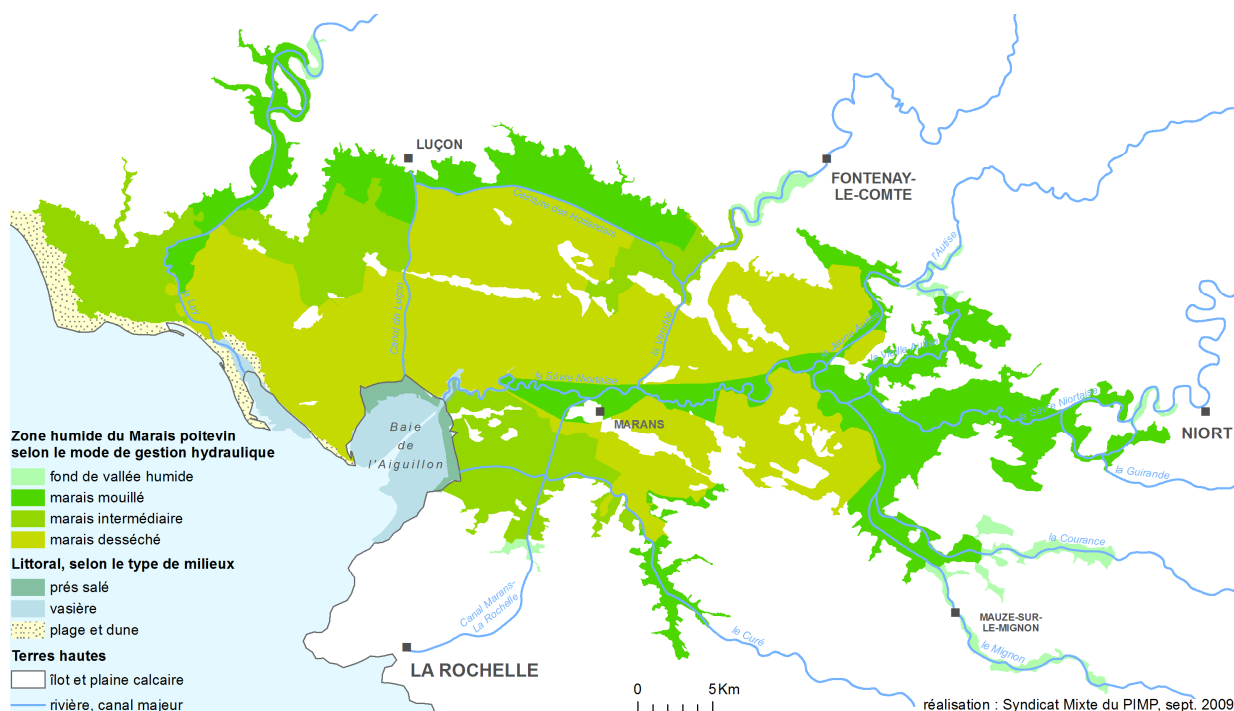
Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDT(M) informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Un territoire aux multiples aspects

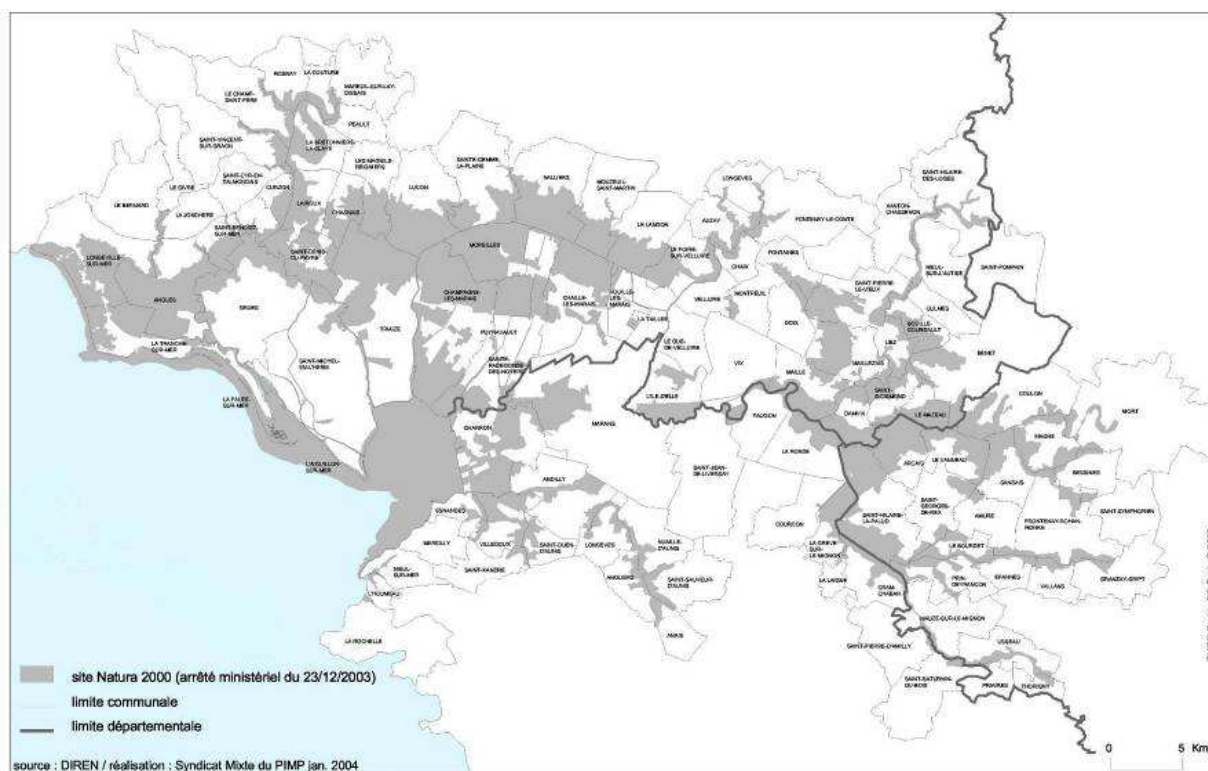
La zone humide du Marais poitevin est la deuxième plus grande zone humide de France métropolitaine avec une superficie de plus de 100 000 ha. Située sur la façade atlantique, au centre ouest de la France, le Marais poitevin s'étend sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres) et deux régions (Poitou-Charentes et Pays de la Loire). Il est traversé par trois fleuves : la Sèvre niortaise dans son axe Est – Ouest, le Curé au Sud et le Lay au Nord. Ces fleuves ainsi que de nombreux canaux et chenaux se jettent dans la baie de l'Aiguillon. En fonction du type de sol et de son fonctionnement hydro-agricole, le Marais poitevin est divisé en marais mouillé (périphérie et fonds de vallée), en marais desséché (au centre) et en marais intermédiaire (transition entre les deux premiers). Sur le littoral, des prés salés, vasières et dunes complètent les milieux du Marais poitevin.



Une zone humide d'intérêt communautaire

Née de la volonté des hommes d'assainir les marécages, le Marais poitevin est une zone humide de grande valeur biologique et écologique. 68 023 ha furent intégrés au réseau des sites Natura 2000 conjointement à son classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en 2002 au titre de la Directive Oiseaux. Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, opérateur local désigné par l'état, anime la concertation et la rédaction du document d'objectif (DOCOB) entre janvier 2001 et décembre 2003 et depuis son animation. Les orientations définies dans le DOCOB reposent sur 4 grands volets : assurer la pérennité des structures constitutives de la richesse écologique du marais (prairies naturelles, etc.) créées par les activités d'élevage et d'entretien du réseau hydraulique, conforter une gestion écologique des habitats et des espèces qualifiés d'intérêt communautaire, valoriser le site comme support pédagogique et touristique, opérer une liaison entre les orientations de gestion et les autres volets du Plan d'actions pour le Marais poitevin.

Site Natura 2000 du Marais Poitevin



MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Afin d'assurer la protection de ce patrimoine naturel remarquable, le territoire du Marais poitevin bénéficie de différentes mesures réglementaires, dont certaines étaient antérieures à Natura 2000 : 5 107 ha en Réserves Naturelles, 349 ha en Réserves Naturelles Volontaires et 6 570 ha en Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes. Notons enfin l'extension du Site Classé « Marais mouillé poitevin » porté à 18 553 ha par décret du 9 mai 2003. Son classement, ainsi que l'a relevé le Conseil d'Etat, a été prononcé en raison de son caractère « pittoresque » mais aussi de sa valeur « scientifique ».

➤ Les Réserves Naturelles :

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Réserve Naturelle de Saint Denis-du-Payré (Vendée)	18/10/1976	207	Prairies naturelles humides subsaumâtres
Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Vendée)	10/07/1996	2 300	Prés salés atlantiques et vasières estuariennes
Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Charente- Maritime)	02/07/1999	2 600	Prés salés atlantiques et vasières estuariennes
Projet de Réserve Naturelle de la Belle-Henriette	A venir	-	Milieus dunaires
TOTAL		5107	

➤ Les futures Réserves Naturelles Régionales (RNR), anciennes Réserves Naturelles volontaires (RNV) :

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Communal du Poiré sur Velluire	08/05/1981	251	Prairies naturelles humides subsaumâtres
Prairies de la ferme de Choisy	06/05/1991	85	Prés salés thermoatlantiques
Le Marais Cougneau	2002	13	Prés salés thermoatlantiques
TOTAL		349	

➤ Les arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

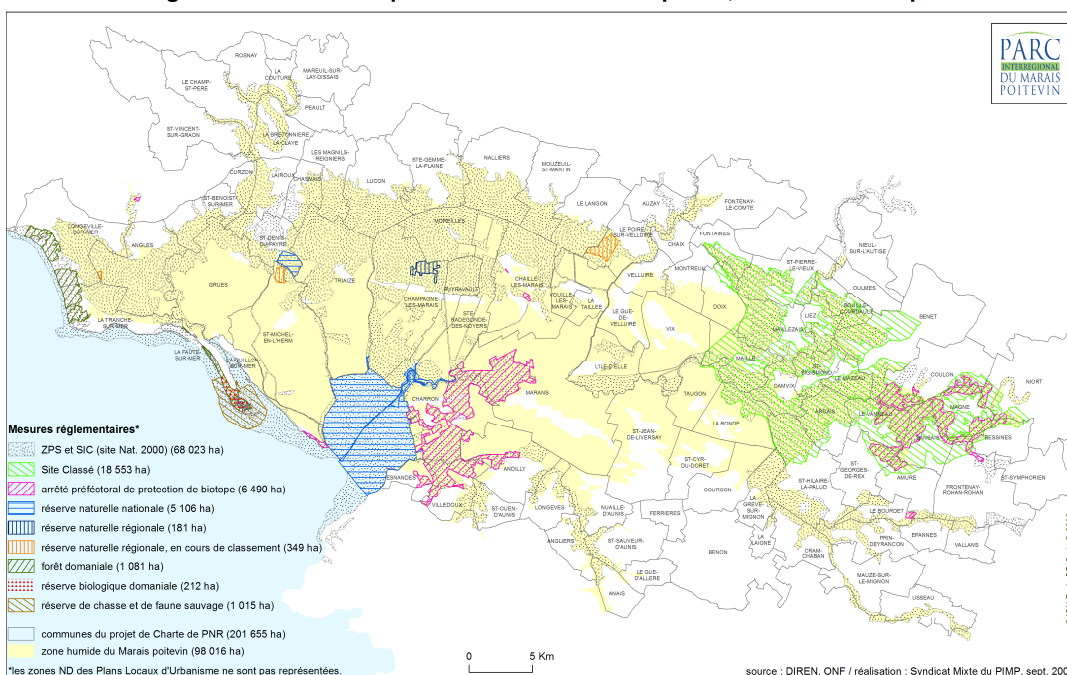
Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
APPB des marais doux Charentais	09/10/1997	3 800	Prés salés thermoatlantiques
APPB de la tourbière du Bourdet	03/01/1990	4	Tourbières alcalines
APPB du Marais Mouillé de la Venise Verte	07/05/1992	2 702	Réseaux hydrauliques
APPB des coteaux calcaires de Chaillé les Marais	25/10/1988 19/01/1990	1	Pelouses calcaires
APPB des terrées du Pain Bénie	29/12/1997	19	« Terrées » - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes
APPB de la pointe de l'Aiguillon	12/02/1998	37	Dunes blanches et dunes grises
APPB du Fief Baudin (intégré dans l'extension du site)	2002	7	Pelouses calcaires
TOTAL		6 570 ha	

➤ Le Site Classé « Marais mouillé poitevin »

Site	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Site Classé « Marais mouillé poitevin »	18/02/1981 et décret du 09/05/2003	18 553	Réseaux hydrauliques

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

Protections réglementaires des espaces naturels et des espèces, dans le Marais poitevin



LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE

L'ensemble des milieux du Marais poitevin constitue un écosystème cohérent qui présente une richesse d'espèces végétales et animales considérable.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire se regroupent en six grandes unités de milieux.

LE LITTORAL

Pour ce type de milieux, une des particularités est que les usagers et gestionnaires ne sont pas propriétaires. Cependant, les collectivités publiques, les associations sportives, les prestataires de services qui proposent des activités ou les occupants du domaine public peuvent souscrire à la Charte Natura 2000 et participer ainsi à la préservation des habitats naturels et des espèces littorales.

I.1.3. Les cordons dunaires et lagune

Les cordons dunaires du site s'étirent le long de deux flèches sableuses : la pointe de l'Aiguillon et la pointe d'Arçay. Cette dernière se prolonge vers le Nord le long du littoral vendéen. Suivant un transect d'ouest en est, de l'océan vers le marais, 8 habitats naturels différents se succèdent, dont 7 d'intérêt communautaire. L'intégrité de cet écosystème fragile garantit la stabilité géomorphologique du trait de côte et assure une transition entre l'océan et le Marais poitevin. A l'échelle européenne, ces habitats présentent un intérêt biologique très fort avec un grand nombre d'espèces spécifiques.

La lagune de la Belle-Henriette (commune de la Tranche-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) correspond à une étendue d'eau salée côtière peu profonde séparée de la mer par une barrière de sable, de galets ou de rochers. La salinité peut varier, allant de l'eau saumâtre à l'hypersalinité selon la pluviosité, l'évaporation et les apports d'eau marine lors des tempêtes ou d'un envahissement temporaire par la mer en hiver. Cette lagune est complètement séparée de l'océan par un cordon dunaire depuis 1971. Elle bénéficie d'apports d'eau salée notamment lors des tempêtes, par surverses (1999 et 2010). La lagune de la Belle Henriette présente un intérêt ornithologique fort avec l'accueil de nombreuses espèces de migrateurs, hivernants et nicheurs. Elle constitue l'une des plus belles stations de Pélobate cultripède du littoral atlantique. La roselière qui encadre la lagune est sans doute la plus grande du site du Marais poitevin. Et enfin, la richesse floristique et l'originalité de l'ensemble lagune et dunes sont indéniables ; de nombreuses espèces végétales protégées à l'échelle régionale et nationale sont inventoriées.

I.1.3.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

- 1140 : Sables et vases découverts à marée basse
- 1210 : Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer)
- 2110 : Dune mobile embryonnaire
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral
- 2130 : Dunes fixées à végétation herbacée (**Habitat prioritaire**)
- 2190 : Dépressions humides intradunales
- 2270 : Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*
- 1150 : Lagune (**Habitat prioritaire**)

I.1.3.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Triton crêté

Espèces de la directive Oiseaux (annexes I)

Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline, Milan noir, Aigrette garzette, Barge rousse

Autres espèces : Pélobate cultripède, Lézard vert occidental

I.1.4. Vasières, mizottes et estuaires

Vasières, mizottes et estuaires : le site Natura 2000 du Marais poitevin s'arrête en limite maritime à la limite inférieure de l'estran qui correspond à la laisse des plus basses mers et qui constitue le zéro des cartes marines. Cette limite sépare la zone découvrante de la zone toujours en eau. Localisation : baie de l'Aiguillon, pointe d'Arçay, estuaires du Lay et de la Sèvre. Ces milieux constituent des zones de remise (repos) et de gagnage (alimentation) pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Les limicoles (Avocette, Pluviers, Bécasseaux, Barges...) exploitent la vasière de la baie et de l'estuaire du Lay pour les macro-invertébrés qu'elle renferme. Les oies et anatidés brouteurs comme le Canard siffleur utilisent les mizottes ou prés salés en arrière de la vasière. L'ensemble des groupements de végétation très caractéristiques présente un intérêt à l'échelle européenne.

I.1.4.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

1130 : Estuaires

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1310 : Végétations annuelle pionnières à Salicorne et Soude

1320 : Prairies à Spartines des vases salées côtières

1330 : Prés-salés atlantiques à Puccinellies

I.1.4.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune espèce

Espèces de la directive Oiseaux (annexes I)

Avocette élégante, Barge rousse, Guifette noire, Hibou des marais

Autres espèces : limicoles, anatidés

LES MARAIS OUVERTS

Les marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux) présentent un parcellaire large avec un réseau hydraulique moins dense et une absence de ripisylve arborée en pourtour des parcelles. Seuls les espaces prairiaux gérés au sein des communaux (pâturage collectif, propriété des communes) concernent les marais mouillés. L'une des caractéristiques majeures d'un point de vue biologique de ces marais ouverts est la présence du sel dans le sol qui influence la végétation et les paysages. Grandes cultures et espaces prairiaux se partagent l'occupation du sol.

La configuration de ces marais et leur proximité de la baie de l'Aiguillon leur confèrent un intérêt ornithologique majeur sur un axe de migration européen. Une gestion hydraulique adaptée et le maintien d'espaces prairiaux restent des enjeux primordiaux pour préserver l'intérêt environnemental de ces marais.

I.1.5. Les prés salés thermoatlantiques

Habitats d'intérêt communautaire, les prés salés thermoatlantiques, situées à l'ouest du marais, présentent un taux de sel résiduel qui induit la présence d'une flore très spécifique, d'intérêt communautaire. Elles sont de plus caractérisées par un microrelief parcellaire, inhérent aux anciens chenaux de retrait de la mer, qui induit un gradient d'hygrophilie variable en fonction de la topographie. C'est cette double spécificité à l'échelle locale (salinité et variation d'hygrophilie) qui confère à ces prairies une richesse biologique très forte. En fonction du gradient de salinité, on distingue les prairies eu-saumâtres, davantage marquées par la présence du sel, et les prairies subsaumâtres, plus éloignées du littoral, qui présentent des cortèges de végétation mixtes entre les prairies eu-saumâtres et les prairies des systèmes doux.

I.1.5.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

I.1.5.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe, entomofaune aquatique, amphibiens (Rainette méridionale et Rainette arboricole)

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Bihoreau gris, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Héron pourpré, Avocette élégante, Spatule blanche, Echasse blanche, Cigogne noire, Pluvier doré, Combattant varié, Guifette noire, Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux, Busard cendré, Hibou des marais, Butor étoilé, Cigogne blanche, Râle des genêts, Tarier des prés, Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur

Autres espèces : limicoles, anatidés, Renoncule à feuille d'ophioglosse, Etoile d'eau.

I.1.6. Les digues et les levées

Les digues et les levées constituent des habitats d'espèces qui accueillent des espèces d'intérêt communautaire. Les digues délimitent dans le Marais poitevin les marais mouillés des marais desséchés et les polders des mizottes de la baie de l'Aiguillon. Les levées encadrent le réseau hydraulique principal dans le marais desséché.

Ces digues et levées présentent des cortèges de végétation mésophile à rudérale très différents des habitats de marais et ajoutent ainsi une biodiversité à l'ensemble. Elles constituent de plus des corridors écologiques le long desquels se déplacent les espèces.

Entretenues de manière tardive elles accueillent la nidification de certaines espèces d'oiseaux comme la Gorgebleue à miroir et le Hibou des marais, deux espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux. Leur caractère mésophile (sec) permet le développement d'espèces d'insectes (orthoptères par exemple) spécifiques.

I.1.6.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

I.1.6.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Gorgebleue à miroir, Hibou des marais

I.1.7. Les roselières

La roselière à *Phragmites* ou phragmitaie constitue également un habitat d'espèces. Elle correspond à l'alliance du *Phragmition communis*. Elle présente une dominance quasi-exclusive de *Phragmites australis*. Cet habitat est présent de manière rivulaire ou plus rarement sur des parcelles entières, le plus souvent en marais desséché et plus généralement à l'ouest du marais mouillé oriental.

Les roselières accueillent la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux paludicoles ainsi que le Butor étoilé, autrefois nicheur dans le Marais poitevin. Cet habitat joue un rôle majeur dans l'épuration des eaux de crues.

Dans les marais mouillés, essentiellement oriental, se développent des roselières à Balbingères (*Phalaris arundinacea*) et des Magnocariçaies, des formations à grandes laïches appelées communément « rouches » (*Carex riparia* et *Carex acutiformis*).

I.1.7.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces: Roselières à phragmites (code Cor. 53.11) ou à baldingères (code Cor. 53.16), magnocariçaies (Cor. 53.21)

I.1.7.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe, amphibiens (Rainette méridionale et Rainette arboricole), *Vertigo moulinsiana*

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux, Butor étoilé

LES MARAIS MOUILLES BOCAGERS ET VALLEES

Les marais mouillés et intermédiaires bocagers présentent un ensemble de parcelles de petite taille quadrillées par un maillage hydraulique dense bordé d'alignements de frênes têtards, de peupliers et d'aulnes ; localement, sur les sols plus drainants et moins inondés, des essences de haies vives se maintiennent. Le parcellaire se partage traditionnellement entre les prairies destinées à l'élevage, les cultures maraîchères (appelées « mottes ») et les terrées pour le bois de chauffage. Face à la déprise agricole qu'a rencontré l'élevage depuis 25 ans et l'intensification des pratiques agricoles, les marais mouillés se sont cultivés par endroits et des peupleraies en plein se sont plantées pour valoriser les parcelles abandonnées.

Les vallées qui drainent le bassin versant du Marais poitevin sont intégrées dans leur partie aval au site du Marais poitevin. Leur rôle hydraulique dans l'alimentation en eau du marais est essentiel. Les fonds de vallées inondables sont traditionnellement occupés par des prairies (vallée du Lay, Curé, amont de l'Autize, Vendée) bien que des cultures telle que le maïs ou encore la populiculture y trouvent aujourd'hui leur place.

I.1.8. Les terrées et ripisylves spontanées

Les forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes et les forêts mixtes de chêne, d'orme et de frêne, deux habitats d'intérêt communautaire, correspondent à des forêts sur sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux. Ces forêts correspondent dans le Marais poitevin aux « terrées » et ripisylves spontanées. Sont appelées « terrées » les frênaies des marais mouillés, soumises aux crues hivernales, dont les

arbres sont taillés en cosses ou têtards et situés sur des levées de terre séparées les unes des autres par des canaux constituant un réseau hydraulique dense. Autrefois très entretenus pour le bois de chauffage, ces boisements humides le sont aujourd'hui beaucoup moins et évoluent en frênaie alluviale mixte avec en mélange l'Orme champêtre, le Chêne pédonculé et le Peuplier.

Localisation: Nalliers-Mouzeuil, Chaillé-les-Marais (Pain Béni), Ile-d'Elle, Doix-Fontaine, Chasnais, Vix (Ile Charrouin), Niort (Galuchet), Langon (bois du grand marais), Taugon, La Ronde, Nuaillé d'Aunis, Gué de Velluire, Ste-Gemme-la-Plaine (Bois des Ores), la Grève-sur-Mignon, bois du petit canal de Vix, les Magnils – Luçon...

I.1.8.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire)

91 F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

I.1.8.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1088 : Grand capricorne ; 1083 : Lucane cerf-volant ; 1087 : Rosalie des Alpes

1355 : Loutre d'Europe

1303 : Petit Rhinolophe ; 1304 : Grand Rhinolophe ; 1305 : Barbastelle ; 1310 : Murin de Schreibers ; 1321 : Murin à oreilles échancrées ; 1323 : Grand Murin ; 1324 : Vespertilion de Bechstein;

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Milan noir, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs, Butor étoilé, Héron pourpré

I.1.9. Les mégaphorbiaies eutrophes

Les mégaphorbiaies eutrophes, habitat d'intérêt communautaire, correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'une pression d'entretien, soit par le pâturage, soit par la fauche. Ces « friches » hygrophiles ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui, en l'absence d'entretien, évoluerait vers une aulnaie-frênaie. Cependant sur substrat tourbeux, où on les rencontre principalement, cette évolution reste très lente. Localisation : Exclusivement en marais mouillés, sur sols non saumâtres, et préférentiellement sur sols tourbeux. Présence le long des canaux ou de manière plus étendue, suite à l'abandon du pâturage ou de la fauche sur les prairies hygrophiles ou sous les peupleraies des sols tourbeux.

I.1.9.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

I.1.9.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1355 : Loutre d'Europe, *Vertigo moulinsiana*

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aucun

I.1.10. Les prairies humides eutrophes

Les prairies humides eutrophes des systèmes doux localisées dans les marais mouillés et intermédiaires ainsi que le long des vallées constituent un habitat d'espèces et présentent un rôle majeur d'écrêtement des crues et d'épuration des eaux. Elles accueillent des espèces végétales et animales dont certaines sont d'intérêt communautaire comme le Râle des genêts et le Cuivré des marais.

I.1.10.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

I.1.10.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1060 : Le Cuivré des marais

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Râle des genêts

I.1.11. Les alignements d'arbres et peupleraies

Habitat d'espèces, les alignements d'arbres dans les marais mouillés, intermédiaires et les vallées se situent le long des voies d'eau : canaux, fossés et cours d'eau. Ils soulignent ainsi le paysage, contribuent au maintien des berges et apportent une biodiversité considérable à l'ensemble de l'écosystème.

Dans le marais mouillé, l'essence plantée de manière traditionnelle est le Frêne commun taillé en têtard pour la production de bois de chauffage. Les Aulnes glutineux sont souvent positionnés dans les coins des parcelles pour renforcer la berge grâce à un système racinaire puissant. Les peupliers sont plantés en double alignement en retrait par rapport aux frênes. Leur plantation constitue un investissement ; ils sont vendus à des scieries pour la confection de contreplaqués, palettes, cageots, etc. Le Blanc du Poitou est une espèce de peuplier d'alignement souvent choisie localement.

En périphérie des zones humides, sur des zones de transition, on rencontre des haies vives composées d'aubépine, prunelliers, cornouillers, viornes etc.

Les peupleraies, ou plantations de peupliers à l'échelle de parcelles, répondent à une déprise agricole liée à l'élevage observée dans le marais mouillé depuis 25 années. Ces peupleraies dans une proportion relative vis à vis des prairies, qui reste l'habitat prioritaire à préserver, ajoute une diversité à l'écosystème de marais mouillé.

I.1.11.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

3150: Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : peupleraie, alignements de frênes et de peupliers le long des canaux, prairies mésohygrophiles et hygrophiles

I.1.11.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1088 : Grand capricorne ; 1083 : Lucane cerf-volant ; 1087 : Rosalie des Alpes ; 1060 : Cuivré des marais

1323 : Murin de Bechstein ; 1321 : Murin à oreilles échancrées

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

LE RESEAU HYDRAULIQUE

I.1.12. Le réseau hydraulique

L'ensemble du réseau hydraulique du Marais poitevin, primaire, secondaire et tertiaire et l'ensemble des points d'eau se déclinent en trois habitats d'intérêt communautaire :

- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (algues). Elles correspondent aux fossés et points d'eau à faible débit d'eau courante, moyennement riches en éléments nutritifs, relativement clairs et tapissés d'algues au fond.
- les eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée. Elles correspondent aux points d'eau, canaux secondaires et tertiaires à végétation aquatique dense (Lentilles d'eau, Utriculaires, Potamots, Grenouillette, nénuphars,...), présentant une bonne richesse en éléments nutritifs.
- La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires. Elle caractérise les « cours d'eau des étages montagnards à planitaires avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées », soit l'ensemble du réseau primaire du Marais poitevin

I.1.13. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

I.1.14. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1355 : Loutre d'Europe

1428 : Marsilée à quatre feuilles

1095 : Lamproie marine ; 1102 : Grande Alose ; 1096: Lamproie de Planer ; 1099 : Lamproie de rivière ; 1095 : Lamproie marine ; 1103 : Alose feinte ; 1106 : Saumon atlantique ;

1166 : Triton crêté ;

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Héron pourpré, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs, Butor étoilé

Autres espèces : Anguille européenne, Brochet, Truite de mer, Reptiles, Amphibiens

I.1.15. Les tourbières

Les sites de tourbières alcalines se situent dans le Marais poitevin sur les vallées du Mignon avec la tourbière des Vieilles Herbes (commune de Prin-Deyrançon) et sur la vallée de la Courance avec les tourbières de Grange et du Bourdet (communes de Prin-Deyrançon et du Bourdet). Ces tourbières correspondent à d'anciens sites d'extraction de la tourbe comme combustible. Abandonnées depuis

les années 50, ces sites évoluent pour la plupart spontanément en boisements humides tandis que les anciennes fosses d'extraction présentent avec leurs bordures un intérêt biologique fort.

I.1.15.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

7210 : Bas marais calcaires à Marisque

7230 : Bas marais alcalins

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

6430 (6431) : Mégaphorbiaies eutrophes

I.1.15.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1060 : Cuivré des marais ; 1071 : Fadet des laïches ; 1059 : Azuré de la Sanguisorbe ;

1355 : Loutre d'Europe

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Butor étoilé, Busard des roseaux

I.1.16. Les mares

Les mares sont creusées et localisées dans les prairies, cultures, dunes et forêts de Pin.

I.1.16.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

2190 : Dépressions humides intradunales

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

I.1.16.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1166 : Triton crêté

Autres espèces : Reptiles, Amphibiens

LES ILES CALCAIRES ET TERRASSES ALLUVIALES

Les îles calcaires comprennent les pelouses sèches calcaires et les prairies mésophiles de fauche.

I.1.17. Les pelouses calcaires

Les pelouses calcaires correspondent à des formations végétales arides sur un sol de faible épaisseur, avec le plus souvent un dénivelé qui favorise le ruissellement. De nombreuses espèces d'orchidées très spécifiques se retrouvent sur ces pelouses. Les pelouses calcaires se localisent dans le Marais poitevin sur les îles calcaires (rocher de la Dive, île de Chaillé-les-Marais) et les coteaux des vallées (vallées du Trousepoil, de la Vendée et de l'Autize).

I.1.17.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6210 : Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires

I.1.17.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1078 : Ecaille chinée

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur

Autres espèces : Azuré du Serpolet, Couleuvre verte et jaune, Orchidées des coteaux secs

I.1.18. Les prairies mésophiles de fauche

Les prairies de fauche relèvent de la directive Habitats lorsqu'elles sont traitées de manière extensive (sans semis, ni intrants). On peut considérer ces prairies maigres comme très rares dans le site du Marais poitevin. Elles se situent en pourtour de la zone humide, sur les zones de transition avec les plaines calcaires, sur les coteaux des vallées ou îles calcaires.

I.1.18.1. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

I.1.18.2. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aucune

LES ZONES DE CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000

L'ensemble des plaines céréalières accueillant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que les champs cultivés compris au sein des sites Natura 2000 et participant à la fonctionnalité générale des sites sont regroupés dans ce chapitre.

Certaines plaines agricoles accueillent des espèces d'oiseaux rares, en reproduction notamment, au sein des champs de céréales et des jachères. Les périodes d'exploitation sont souvent trop précoces pour permettre l'accomplissement du cycle de reproduction au préalable. Le maintien de zones de culture extensives, de refuges et de jachères est important sur ces secteurs afin de garantir un succès minimum de nidification.

I.1.19. Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : vignes, cultures et jachères

I.1.20. Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Busard des roseaux, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur et Œdicnème criard

LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

25 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires, ont été localisés sur le site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachés à 10 fiches « milieux » de la charte.

CODE NATURA	INTITULE DE L'HABITAT	FICHES MILIEUX
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	«cordons dunaires »
1130	Estuaires et vallées fluviales soumises aux marées	« vasières, mizottes, estuaires, digues et levées »
1140	Sables et vases découverts à marée basse	« Cordons dunaires » et « vasières, mizottes, estuaires, digues et levées »
1150	Lagunes côtières *	« cordons dunaires »
1210	Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laissés de mer)	« cordons dunaires »
1310	Végétations halophiles pionnières à Salicornes	« vasières, mizottes, estuaires, digues et levées »
1320	Prés à Spartines des vases salées côtières	« vasières, mizottes, estuaires, digues et levées »
1330	Prés-salés atlantiques à Puccinellies	« vasières, mizottes, estuaires, digues et levées »
1410	Prés salés méditerranéens et thermoatlantiques	« Prairies des milieux ouverts et bocagers »
1420	Fourrés halophiles thermoatlantiques	« vasières, mizottes, estuaires, digues et levées »
2110	Dune mobile embryonnaire	«cordons dunaires »
2120	Dunes mobiles du cordon littoral	«cordons dunaires »
2130	Dunes fixées à végétation herbacée *	«cordons dunaires »
2190 2194	Dépressions humides intradunales Prairies humides dunaires	«cordons dunaires »
2270	Forêts dunales à pins (<i>Pinus pinaster</i>)	«cordons dunaires »
91 E0	Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale *	« boisements humides spontanés, terrées »
91 F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves	« boisements humides spontanés, terrées »
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	« Mares et étangs », « plans d'eau à vocation cynégétique », « canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
3150	Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée	« Mares et étangs », « plans d'eau à vocation cynégétique », « canaux, cours d'eau et végétation

CODE NATURA	INTITULE DE L'HABITAT	FICHES MILIEUX
		rivulaire »
3260	Végétation flottante de renoncles des rivières submontagnardes et planitaires	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire *	« pelouses calcaires »
6510	Prairies de fauche riches en fleurs	« prairies naturelles mésophiles de fauche »
6430 (6431)	Mégaphorbiaies eutrophes	« roselières, mégaphorbiaies eutrophes, magnocariçaies », « canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
7210	Bas marais calcaires à Marisque	« Tourbières et trous de bri »
7230	Bas marais alcalins	« Tourbières et trous de bri »

* Habitats jugés prioritaires par la directive Habitats

LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

26 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont présentes sur le site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachées à 6 fiches « milieux » de la charte.

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	FICHES MILIEUX
<i>Invertébrés</i>			
1016		<i>Vertigo moulinsiana</i>	« roselières, mégaphorbiaies eutrophes, magnocariçaies », « canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
1087	Rosalie des alpes	<i>Rosalia alpina</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives »
1059	Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea telejus</i>	« Prairies des milieux ouverts et bocagers », « roselières, mégaphorbiaies eutrophes, magnocariçaies »
1060	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	« Prairies des milieux ouverts et bocagers », « roselières, mégaphorbiaies eutrophes, magnocariçaies »
1071	Fadet des laiches	<i>Coenonympha oedippus</i>	« Prairies des milieux ouverts et bocagers », « Tourbières et trous de bri »
1078	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	« prairies naturelles mésophiles de fauche », « pelouses calcaires »
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives »
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives »

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	FICHES MILIEUX
<i>Poissons</i>			
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
1103	Alose feinte	<i>Alosa falax</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire »
<i>Amphibiens et reptiles</i>			
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	« Mares et étangs »,
<i>Mammifères</i>			
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives », « Prairies des milieux ouverts et bocagers »
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives », « Prairies des milieux ouverts et bocagers »
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives », « Prairies des milieux ouverts et bocagers »
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinopholus ferrumequinum</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives », « Prairies des milieux ouverts et bocagers »
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives », « Prairies des milieux ouverts et bocagers »
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	« boisements humides spontanés, terrées », « alignements d'arbres, ripisylves et haies vives », « Prairies des milieux ouverts et bocagers »
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	« canaux, cours d'eau et végétation rivulaire », « Prairies des milieux ouverts et bocagers »
<i>Plantes</i>			
1428	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	« Mares et étangs »,

LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

31 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachées à plusieurs grands types de milieux.

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Il détaille également l'utilisation préférentielle des différents types de milieux définis au sein du guide régional par les oiseaux de l'Annexe I de la directive Oiseaux. Seuls les milieux utilisés de façon majoritaire sont mis en évidence suivant le code suivant:

- A : alimentation (en phases de reproduction, d'hivernage et/ou de migration) ;
- N : nidification ;
- R : repos en cas d'espèce migratrice nécessitant particulièrement un type de milieu lors des étapes migratoires.

CODE DIRECTIVE OISEAUX	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	ESTUAIRES	CORDONS DUNAIRES	PRES SALES/ZONES HUMIDES LITTORALES	PELOUSES SECHES – FALAISES ET EBOULIS	PRAIRIES HUMIDES – ZONES ALLUVIALES	LANDES UMIDES - TOURBIERES	PLAINES AGRICOLES CEREALIERES	MARES-ETANGS	RIVIERES	MILIEUX BOISES
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>					N/A	N/A		N/A		
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>			A		A	A		A	A	R/N
A025	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>			A		A	A		A	A	R/N
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>			A		A	A		A	A	R/N
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			A		A	A		A	A	R/N
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>			A		A	A		A	A	R/N
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>			A		N/A	A		A		N
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>						A				
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucodora</i>	A		A		A	A		A		

CODE DIRECTIVE OISEAUX	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	ESTUAIRES	CORDONS DUNAIRES	PRES SALES/ZONES HUMIDES LITTORALES	PELOUSES SECHES – FALAISES ET EBOULIS	PRAIRIES HUMIDES – ZONES ALLUVIALES	LANDES UMIDES - TOURBIERES	PLAINES AGRICOLLES CEREALIERES	MARES- ETANGS	RIVIERES	MILIEUX BOISES
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	A		N/A		A	A		N/A		
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	A		A/N					N		
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>			A	A	A	A				
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A		A		A	A		A		
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	A	N/A	A							
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>					A	N/A		N/A		
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>								A	A	
A191	Sterne caujek	<i>Sterna sandvicensis</i>	A									
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>										
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A		A		A	A				
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>					N/A		N/A			
A082	Busard Saint- Martin	<i>Circus cyaneus</i>										
A080	Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>				A			A			N
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A		A		N/A	N/A		N/A		
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>					N/A	N/A		N/A		
A122	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>					N/A					
A229	Martin- pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>			A		N/A	A		N/A	N/A	N
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>										N/A

CODE DIRECTIVE OISEAUX	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	ESTUAIRES	CORDONS DUNAIRES	PRES SALES/ZONES HUMIDES LITTORALES	PELOUSES SECHES – FALAISES ET EBOULIS	PRAIRIES HUMIDES – ZONES ALLUVIALES	LANDES UMIDES - TOURBIERES	PLAINES AGRICOLLES CEREALIERES	MARES- ETANGS	RIVIERES	MILIEUX BOISES
A255	Pipit Rousseline	<i>Anthus campestris</i>		N/A	N/A	N/A			N/A		N/A	
A275	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>					N/A					
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>			A		N/A	N/A				
A338	Pie grièche écorcheur	<i>Lanius colurio</i>			N/A	N/A	A		A			N/A

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer

ENGAGEMENTS GENERAUX

Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur

1. Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

Points de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

Respect des engagements par des tiers

2. Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire

3. Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

Points de contrôle : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints ; attestation du signataire

4. Informer et sensibiliser les usagers du site pris en charge des enjeux et des précautions à prendre.

Points de contrôle : documents de communication, règlements intérieurs ...

Engagements de protection des habitats et des espèces

5. Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.

Points de contrôle : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

6. Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Points de contrôle : absence de condamnation

7. Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée. (cf. *Article L.541-2 du code de l'environnement*)

Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux

Engagements relatifs aux espèces envahissantes

8. Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation volontaire d'espèces végétales envahissantes ou à l'introduction volontaire d'espèces animales envahissantes.

Points de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

9. Préciser : accepter la mise en œuvre des dispositifs de lutte collective sur sa propriété Intégrer les processus de lutte existants contre les espèces envahissantes et ne pas utiliser de procédés chimiques

Point de contrôle : ponctuel sur place

RECOMMANDATIONS GENERALES

1. Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles :
 - chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
 - prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site ;
 - prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
2. Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.
3. Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques :
 - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) ;
 - si entretien des mares, fossés existants par curage ou dévasage, contacter la structure animatrice pour la réalisation d'un diagnostic préalable
 - confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
 - limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt communautaire. En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes (article *L. 253-1 code rural* et arrêté interministériel du 12 septembre 2006)
 - en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) ; le signataire pourra se rapprocher de l'animateur (éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus) ;

- veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité ;
 - privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux ;
 - veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ;
 - assurer un traitement optimal de ses eaux usées et des effluents avant de les rejeter, si possible, dans les zones les moins sensibles ;
 - ne pas favoriser le développement des espèces envahissantes : Jussie, Myriophylle du Brésil, Elodée du Canada, Ragondin, Rat musqué, Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse américaine, Tortue de floride...
4. Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
 5. Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s).
 6. Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site notamment en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « *en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* ».

7. Veiller à limiter la divagation de ses animaux et de ceux de ses ayants droit (chiens, bétail...), notamment au sein de milieux naturels sensibles (zones de reproduction d'oiseaux, secteurs sensibles au piétinement...).
8. Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (canoë-kayaks, concours de pêche, et courses motorisées, raids, fêtes champêtres...) dans les sites Natura 2000.
9. Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
10. Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.
11. Ne pas réaliser, ni autoriser d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

CORDONS DUNAIRES

Habitats communautaires correspondants :

- 1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau
- 1140 : Sables et vases découverts à marée basse
- 1150 : Lagune (**Habitat prioritaire**)
- 1210 : Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer)
- 2110 : Dune mobile embryonnaire
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral
- 2130 : Dunes fixées à végétation herbacée (**Habitat prioritaire**)
- 2190 : Dépressions humides intradunales
- 2270 : Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*

Engagements

1. Veiller au maintien de la **dynamique dunaire** :

- absence de travaux entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion ; absence de boisement par plantation nouvelle.
- absence de prélèvement de sable ou de toute autre modification du profil dunaire (excepté ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité) ;

Point de contrôle : absence/présence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de plantations nouvelles

2. Protection des **nids de Gravelots** à collier interrompu : Informer la structure animatrice de la présence de nids pour permettre la mise en place d'enclos de protection

Point de contrôle : absence/présence d'enclos de protection des nids

3. Préserver la **dune embryonnaire** : maintenir les dépôts naturels de haut de plage, se contenter d'un ramassage sélectif des macrodéchets présents sur les plages s'il y a ramassage

Point de contrôle : absence/présence de laisse de mer

4. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de reproduction des amphibiens : pas d'intervention de janvier à juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

5. Lors d'éventuels travaux de plantations, aux abords des parkings d'accès aux plages, **proscrire** toute **espèce** végétale exogène **envahissante** du type Baccharis.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

6. Ne réaliser **aucun comblement** des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et du non remaniement de dépressions dunaires

7. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. **Organiser la fréquentation** pour réduire les effets du sur-piétinement des milieux dunaires
2. Lutter contre l'**embroussaillage** et le boisement des dunes
3. Informer et **sensibiliser le public** (estivants et habitants) sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel
4. Préserver la **quiétude** de cet espace
5. **Orienter** le passage du **public** qui se rend sur les plages via des aménagements adaptés pour éviter la détérioration des abords des dunes
6. Recommander la plantation d'essences locales

VASIERES, MIZOTTES, ESTUAIRES, DIGUES ET LEVEES

Habitats communautaire et d'espèces correspondants :

1130 : Estuaires

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1310 : Végétations annuelle pionnières à Salicorne et Soude

1320 : Prairies à Spartines des vases salées côtières

1330 : Prés-salés atlantiques à Puccinellies

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Digues et levées : habitat d'espèces pour la Gorgebleue à miroir et le Hibou des Marais

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe I : Hibou des marais (*Asio flammeus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), ...

Annexe II : Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Oie cendrée (*Anser anser*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), Bécasseau variable (*Calidris alpina*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*)...

Enjeux : Maintenir les mizottes en milieux ouverts. Préserver la quiétude de ces zones d'accueil, de repos et d'alimentation pour de nombreux limicoles et anatidés.

Appliquer une fauche ou un broyage tardif des digues, lieux de nidification pour la Gorgebleue à miroir et/ou d'hivernage pour le Hibou des marais.

Engagements

1. Contacter les **gestionnaires de la Réserve Naturelle** de la baie de l'Aiguillon (ONCFS, LPO) pour toutes actions dans le périmètre de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon

Point de contrôle : contrôles auprès de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon

2. **Utiliser les chenaux et passages prévus** pour la mise à l'eau et la circulation des engins

Point de contrôle : contrôles ponctuels du respect des cheminements

3. **Maintenir les baisses en eau** au printemps avec un ressuyage naturel en fin de printemps ; ne pas combler les baisses, les fossés, les mares ou les abreuvoirs ; ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables

Point de contrôle : absence/présence d'eau dans les baisses, de comblement des fossés et d'endiguement

4. Garantir la **préservation** de ces **milieux** :

Points de contrôle : absence/présence de modifications de la structure de la végétation / absence/présence de mise en culture imputables à l'adhérent

5. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention entre février et août

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Préserver la **quiétude** des zones de gagnage ou des reposoirs des oiseaux (chiens en laisse etc.)
2. **Informier le public** (estivants et habitants) sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel, et tenter de faire respecter les recommandations et réglementations sur la pêche à pied (taille et quantité des coquillages et poissons)
3. **Informier l'animateur** du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques
4. Pérenniser les **modes de gestion favorables** au maintien de ces **habitats** notamment, pour les prés salés et digues par la fauche et le pâturage extensifs

PRAIRIES DES MILIEUX OUVERTS ET BOCAGERS

Habitats d'intérêt communautaire

1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques (milieux ouverts)

Habitat d'espèces : Prairies humides eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Cuivré des marais.

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe I : Echasse blanche (*himantopus himantopus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*),...

Annexe II : Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), ...

Espèces d'intérêt communautaire

Cuivré des marais, Loutre d'Europe

Enjeux : composante majeure du paysage du Marais poitevin, les prairies présentent une biodiversité végétale remarquable et elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Il s'agit ici de maintenir les pratiques permettant de conserver la richesse floristique de ces prairies et l'accueil de la faune associée. Les prairies permettent le maintien de niveaux d'eau en adéquation avec un fonctionnement hydraulique optimal de la zone humide.

Engagements :

1. **Maintenir** la parcelle en état de **prairie** naturelle et son exploitation par la fauche, le broyage et/ou le pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantation (en dehors des haies ou alignement entourant la parcelle dans le cas des marais bocagers).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

2. Ne pas modifier le **système d'assainissement** sur la parcelle. Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (mares et dépressions) .

Point de contrôle : absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles.

.

3. **Ne pas faucher ou broyer avant le 20 mai**

Point de contrôle : Absence de fauche ou de broyage avant cette date.

4. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire (ex : chardon localement) ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations :

1. Maintenir et entretenir les **éléments paysagers** existants caractéristiques du milieu : haies, arbres isolés, point d'eau, clôture, accès...

2. Ne pas dégrader la prairie par un **surpâturage** : il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.

3. **Limiter la fertilisation** totale (minérale et organique) à 60 Unités/ha/an par éléments fertilisants (N,P,K), cela dans l'objectif de préserver la diversité floristique des prairies naturelles.

4. Pratiquer une **fauche par bandes ou centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma dessous) en limitant la vitesse de fauche à 8 km/h.

5. Pratiquer une **fauche au plus tôt le 15 juin**, notamment afin de préserver les nichées et de permettre la montée à graine d'une plus grande part d'espèces prairiales.

ROSELIERES, MEGAPHORBIAIES EUTROPHES, MAGNOCARICAIES

Habitats communautaire et d'espèces correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

Habitat d'espèces : Roselières à phragmites (code Cor. 53.11) ou à baldingères (code Cor. .53.16), magnocariçaies (Cor. 53.21)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), *Vertigo moulinsiana*

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Enjeux : Les **mégaphorbiaies** (Prairies fleuries à très hautes herbes) et les **magnocariçaies** (formations de grandes laïches) représentent une phase de transition dans l'évolution des milieux prairiaux et il s'avère nécessaire de conserver une proportion de ces milieux d'une grande richesse notamment sur le plan de la flore et des insectes. Les **roselières** constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces (Busard des roseaux...) et représentent des sites d'hivernage ou de halte migratoire pour des oiseaux comme le Butor étoilé. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales facilitent le déplacement ou servent d'abri à de nombreuses espèces (Loutre d'Europe...). Les roselières, même de petite taille favorisent le maintien des berges et contribuent à l'épuration des eaux.

NB : ces milieux peuvent exister sous des peupleraies. Dans ce cas leur entretien relève de la fiche milieu « peupleraies »

Engagements

1. Garantir la **préservation de ces milieux** : boisement, retournement ou mise en culture de ces milieux interdits

Points de contrôle : absence/présence de modifications de la structure de la végétation / absence/présence de mise en culture imputables à l'adhérent

2. **Période intervention** : Broyage, fauche ou travaux en dehors des périodes sensibles, dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention entre le 1 mars et le 31 août

Point de contrôle : absence/présence d'intervention en périodes sensibles

3. Entretien :

- par broyage ou fauche bisannuel tardif (à partir du 1er septembre)
- ou par pâturage très extensif, limiter le chargement moyen annuel à 0,6 UGB
- Maintenir les formations herbacées rivulaires le long des canaux à l'aide d'un entretien des berges tardif, par fauche bisannuelle ou triennale à partir du 1er septembre, avec extraction des produits de fauche

Point de contrôle : végétation rivulaire maintenue au printemps et en été, entretien extensif.

4. Ne pas utiliser de **produits phytosanitaires** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs..

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minéral du sol et de traces visuelles de produits phytosanitaires

5. **Ne pas combler les fossés et les mares :**

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés, des mares, d'endiguement et de drainage

6. ne **pas** créer **de nouvel endiguement** rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables, ne pas assécher les parcelles

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés, des mares, d'endiguement et de drainage

Recommandations

1. **Préserver les roselières** résiduelles et restaurer les espaces favorables au développement des roseaux (phragmites et baldingères)
2. **Maintenir les mégaphorbiaies et magnocariçaies** à l'aide d'une fauche ou d'un broyage tardif (septembre)
3. Veiller à une **gestion hydraulique adaptée**
4. En cas de **fauche** : exporter la matière végétale et privilégier la fauche **centrifuge** (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur). Cette méthode permet à l'ensemble de la faune (oiseaux, petit gibier etc...) de s'échapper vers les parcelles voisines en restant « à couvert ».

BOISEMENTS HUMIDES SPONTANES, TERREES

Habitat communautaire correspondant :

91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (**habitat prioritaire**)

91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Lucane cerf volant, Rosalie des alpes, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin, Barbastelle

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Aigrette garzette, Bihoreau gris, Grande aigrette, Héron pourpré, Héron garde-bœuf, Cigogne blanche.

Les boisements humides, situés en marais mouillé, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. Ce sont aussi des habitats d'intérêt européen. L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et d'y favoriser la préservation de la faune (Loutre, Rosalie des alpes...) et la flore patrimoniale. En outre, les boisements humides contribuent à l'épuration des eaux lors des crues.

Enjeux : Le maintien de surfaces homogènes, des pratiques « douces » de gestion des boisements et le maintien du caractère humide des boisements.

Engagements

1. **Maintenir l'habitat existant**, ne pas défricher ni transformer, sauf travaux d'entretien courant

Point de contrôle : absence/présence de modification de l'habitat au regard du diagnostic préalable lors de la signature de la charte

2. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de curage et de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

3. Effectuer les travaux forestiers en dehors des **périodes sensibles**, entre le 15 février et le 15 d'août, dans le respect des cycles biologiques, notamment en cas de présence d'une héronnière.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. **Ne pas introduire d'essences non caractéristiques** du cortège floristique de l'habitat

Point de contrôle : absence/présence de plantation

5. Garantir le **fonctionnement hydraulique** des forêts alluviales.

- ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
- permettre les fluctuations naturelles du niveau de l'eau ;
- ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables.

Point de contrôle : absence/présence de trace visuelle de travaux récents

6. **Entretien** de la plantation : taille des frênes en têtard à environ 1 mètre, élagage, broyage de la parcelle à réaliser à partir du 15 octobre, ne pas utiliser de paillage plastique

Point de contrôle : absence/présence de paillage plastique, dates de broyage

7. **plantation** : Dans le cas de plantation de très petites parcelles, privilégier la replantation totale de la parcelle. Pour le site classé, négociation au cas par cas avec l'inspecteur des sites et la structure animatrice. Ne pas utiliser de paillage plastique.

Point de contrôle : absence/présence de paillage plastique

8. maintenir en place des **arbres sénescents ou morts et/ou à cavités** sur la parcelle

Point de contrôle : maintien des arbres sénescents ou morts

9. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Favoriser le développement, le **renouvellement (semis naturels) et le vieillissement** des arbres
2. Conserver, entretenir et créer des arbres taillés en **têtards** : cf cahier des charges sur la fiche « alignements d'arbres »
3. Eviter les **coupes la même année** sur des surfaces supérieures à 1 ha d'un seul tenant
4. Préserver la **quiétude** de cet espace
5. Laisser au sol une partie du **bois mort et des vieilles souches** non bucheronnés (sauf risque d'embâcle)
6. Favoriser une bonne **circulation de l'eau**
7. **Informé le public et les propriétaires** sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel via la mise en œuvre d'une valorisation pédagogique

PEUPLERAIES, ALIGNEMENT PEUPLIERS

Habitats d'espèces correspondants :

Peupleraies : plantation de peupliers en plein (Cor. 83.321)

Prairies humides en voie d'abandon « Communautés à Reine des prés et communautés associées » (Cor. 37.7 ; Eur. 15 : 6431 et Cor. 37.1)

Prairies mésohygrophiles et hygrophiles des systèmes doux (Cor. 37.21, 37.242 et 53.14A, 53.4, 37.25)

Alignement de Peupliers le long des canaux « Plantations de feuillus » (Cor. 83.32)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Chiroptères (Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Bechstein), amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse).

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Milan noir, Pic cendré

Protection nationale :

Loriot d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Enjeux : Les peupliers offrent aux oiseaux une strate arborée haute tandis que les peupleraies présentent en sous-strates des mégaphorbiaies, cariçaies, roselières et/ou prairies humides qui, entretenues de manière extensive peuvent présenter un intérêt biologique.

Engagements

1. Maintenir et renouveler les **alignements de peupliers** en pourtour des parcelles de marais mouillé, sauf si conclusions d'expertise contraires, en accord avec le propriétaire

Point de contrôle : absence/présence des alignements identifiés

2. Effectuer les travaux d'entretien (taille, élagage) et de plantation en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de nidification : pas d'intervention du 1^{er} février au 31 juillet.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

3. **Broyage ou Fauche** de la strate herbacée à réaliser **à partir du 1er août**, ne pas utiliser de paillage plastique. Dans le cas d'une mégaphorbiaie, roselière ou magnocariçaie, une fauche/un broyage bisannuel est préconisé. **Si pâturage**, chargement limité à (0.4 UGB /ha).

Point de contrôle : période de fauche, chargement en cas de pâturage, absence de paillage plastique

4. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

5. Entretien d'alignements :

taille (fourches, têtes multiples, etc.), élagage des peupliers, pas d'apports de produits phytosanitaires ni de paillage plastique

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou, le cas échéant, les deux premières années de plantation dans un rayon de un mètre autour des plants, ou encore disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. **Optimiser la biodiversité** liée aux alignements d'arbres et aux peupleraies
2. **entretien extensif des sous-peupleraies** : pâturage (0.4 UGB /ha), fauche ou broyage tardifs (après le 15 septembre)
3. Planter un maximum de **204 plants/ha** avec un écartement de 7 à 8 m entre chaque plant.
4. Planter les **peupliers à au moins 5 m des berges** et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5 m.
5. Maintenir des **souches d'arbres, des arbres sénescents, creux et/ou fissurés** dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ou de création d'embâcles
6. Favoriser une **mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars** différents
7. Ne pas planter dans les **dépressions humides**
8. Implanter ou laisser d'implanter une **bande de frênes et/ou autres végétaux** indigènes ligneux et arbustifs **en bordure de parcelles**

ALIGNEMENTS D'ARBRES, RIPISYLVES ET HAIES VIVES

Habitats communautaires et d'espèces correspondants :

Alignement d'arbres (Cor. 84.1) en bordure de prairies de marais mouillés : Peupliers, Frênes, Aulnes, Saules.

Lorsque la **ripisylve** est laissée en libre évolution sur une bande de au moins 2 mètres, elle correspond à un boisement alluvial d'intérêt communautaire (91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire) et 91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes

Haies vives bocagères (Cor. 84.4) à aubépine, prunellier, Sureau noir, troène, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, etc.

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des alpes, Chiroptères (Murin de Daubenton, Murin de Bechstein), amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse).

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Pie-grièche écorcheur, Pic cendré

Protection nationale :

Chouette chevêche, Lorient d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Les alignements d'arbres, ripisylves et haies vives offrent gîte et couvert pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes. Ils constituent aussi des corridors écologiques le long desquels les espèces se déplacent. Les bocages correspondent un maillage qui assure une connexion entre les espaces boisés. Cette connexion est indispensable pour la reproduction des espèces et le maintien de la biodiversité.

Enjeux : adopter une gestion adaptée aux enjeux écologiques du site tout en prenant en compte l'aspect sécurité. Privilégier des interventions douces et localisées, selon des besoins réels.

Engagements

1. Maintenir et entretenir les alignements d'arbres, ripisylves et haies vives

Point de contrôle : maintien des haies existantes au regard de la cartographie effectuée lors de l'engagement, absence de coupes rases, sauf remplacement d'alignement de peupliers

2. Effectuer les travaux d'entretien (taille, élagage) et de plantation en dehors des périodes sensibles notamment hors des périodes de nidification : pas d'intervention du 1^{er} mars au 31 juillet.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

3. Broyage ou Fauche de la strate herbacée à partir du 15 septembre, ne pas utiliser de paillage plastique

Point de contrôle : période de fauche, absence de paillage plastique

4. Ne pas combler les fossés avec les produits de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

5. Planter des essences locales

Point de contrôle : absence de plantation d'essences non autochtones

6. Entretien d'alignements :

- taille des arbres et arbustes
- maintien et émondage des frênes têtards : Cf. cahier des charges ci-après
- maintenir des souches d'arbres, des arbres sénescents, creux et/ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ou de création d'embâcles

Points de contrôle : entretien des arbres et arbustes, émondage des têtards, maintien des vieux arbres

7. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. **Optimiser la biodiversité** liée aux alignements d'arbres, ripisylves et haies vives
2. Favoriser localement des **ripisylves** d'une largeur supérieure à 2 mètres, en évolution libre avec des strates multiples (herbacée, arbustive et arborescente).
3. Recréer les **arbres taillés en têtard** : Cf cahier des charges ci-après
4. pour l'**entretien des haies vives**, utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal et préférer ainsi le lamier au broyeur

FRENES TETARDS : ENTRETIEN ET CREATION, cahier des charges

Entretien de frênes têtards

1. Réaliser les émondages avec une périodicité d'environ 10 ans, et dans tous les cas jamais supérieur à 15 ans (l'émondage de branches devenues trop grosses risque d'entraîner la mort de l'arbre)

Point de contrôle : *contrôle de la périodicité des émondages pour la parcelle concernée par la charte.*

2. Réaliser les émondages en hiver (octobre à février)

Point de contrôle : *absence d'émondages en dehors de la période allant d'octobre à février.*

3. Couper les branches proprement au ras de la tête, sans laisser de chicot ni enlever des morceaux de la tête

Point de contrôle : *contrôle sur place d'une coupe propre. (cf. schéma ci-joint)*

4. Conserver les vieux têtards sénescents (creux...) jusqu'à leur mort naturelle complète sauf risque de sécurité potentiel.

Point de contrôle : *contrôle du maintien des vieux têtards sénescents creux.*

Recréation de frênes têtards en vue de préparer la génération suivante

5. Choisir, pour les transformer en têtards, de jeunes frênes vigoureux de 8 à 15 cm de diamètre.

6. Réaliser la première taille de conversion en têtard en hiver : couper l'arbre à la hauteur d'étêtage choisie (en général entre 1 et 2 m) par une coupe nette, légèrement en biseau.

7. Réaliser le 1er émondage lorsque le jeune têtard a 5 ans. Au printemps suivant le 1^{er} émondage d'un nouveau têtard, éliminer des rejets apparaissant trop bas sur le tronc par rapport à la future tête.

8. Anticiper le renouvellement des têtards pour les générations futures : au fur et à mesure du vieillissement, créer de nouveaux têtards

TOURBIERES ET TROUS DE BRI

Habitats communautaires correspondants :

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana*

7230 : Tourbières basses alcalines

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

amphibiens (Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille rousse).

Chouette chevêche, Lorient d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Enjeux : l'entretien des anciens trous d'extraction de la tourbe et de bri génère des pièces d'eau bénéfiques à une flore et une faune spécifique. La **frange de végétaux** qui borde spontanément ces étangs constitue un milieu de transition entre la berge et le milieu aquatique, très riche en espèces. Les **berges aménagées en partie en pente douce** favorisent un gradient de végétation aquatique à semi-aquatique et permet le déplacement des amphibiens, le développement des larves d'insectes aquatiques et le fraie d'espèces de poissons. Enfin le **maintien d'un milieu ouvert** en pourtour de l'étang ou pièce d'eau permet un apport de lumière sur l'eau bénéfique au développement d'une flore et d'une faune diversifiée.

Engagements

1. Maintenir les milieux ouverts existants et les plans d'eau

Point de contrôle : absence/présence de comblements et enrichissements nouveaux

2. Veiller à ne pas perturber significativement et volontairement le **fonctionnement hydraulique** et l'alimentation de ces zones humides

Points de contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire / absence/présence de trace visuelle de travaux récents, comblement du réseau hydraulique attenant

3. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1^{er} janvier au 15 septembre, sauf dérogation après expertise

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. Ne pas introduire d'**essences non caractéristiques** du cortège floristique de l'habitat.

Point de contrôle : absence/présence d'espèces exogènes

5. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, d'**apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert des tourbières** par un entretien, voire une restauration appropriée

2. Préserver le **fonctionnement hydraulique**

3. **Entretenir les plans d'eau** en prévoyant, au moins pour moitié, des pentes douces

MARES ET ETANGS

Habitats communautaires correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Rainette arboricole (*Hyla arborea*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercuer (*Coenagrion mercuriale*).

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Anatidés : Canard colvert, Canard pilet, Canard souchet, Sarcelle d'hiver (Annexe II)

Ardéidés : Héron pourpré, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Butor étoilé (Annexe I)

Enjeux : Les mares et plans d'eau constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables pour la reproduction des amphibiens, des odonates et pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien pour la préservation de la flore et la faune spécifique associée.

Engagements

1. Maintenir le **fonctionnement hydraulique** traditionnel :

- assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
- maintenir un régime de marnage traditionnel.

Point de contrôle : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage

2. Ne pas combler les mares et les étangs

Point de contrôle : absence/présence de comblement des mares et des étangs

3. Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'**absence d'apports de polluants** directement dans les plans d'eau :

- surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;
- ne pas autoriser les apports de polluants par les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.

Point de contrôle : absence de condamnation en la matière

4. Maintenir la **ceinture de végétation** existante en bordure de la mare ou de l'étang. Les arbres et arbustes existants pourront être maintenus sur au moins un tiers du pourtour pour diversifier les habitats sans pour autant générer trop d'ombre, défavorable à la végétation aquatique.

Point de contrôle : absence/présence de la ceinture de végétation identifiée lors du diagnostic

5. Effectuer les travaux d'entretien en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de reproduction des amphibiens : pas d'intervention du 1er janvier au 31 juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires** dans et sur les bordures des mares et des étangs, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Maintenir et entretenir la **végétation rivulaire** des plans d'eau : maintenir la végétation de bords, favoriser l'entretien doux des végétations de berges, maintenir des souches d'arbres, canaliser l'accès du bétail aux berges
2. **Entretien de manière adaptée les plans d'eau** : maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement, maintenir l'étanchéité des étangs, prévoir, au moins pour moitié, des pentes douces en cas de restauration du profil dans le cadre d'un curage.
3. **Ne réaliser d'empoisonnement des mares**
4. Maîtriser et organiser la **fréquentation humaine** et les loisirs nautiques sur les plans d'eau : maintenir des zones de quiétude

PLANS D'EAU A VOCATION CYNEGETIQUE

Habitats communautaires correspondants :

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

3130 : Eaux oligo-mésotrophes à gazons amphibie

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*)

Directive Oiseaux, annexe 2 :

Canard pilet (*Anas acuta*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Oie cendrée (*Anser anser*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Canard siffleur (*Anas Penelope*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Oie des moissons (*Anser fabalis*), Oie rieuse (*Anser albifrons*), Barge rousse (*Limosa lapponica*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), etc.

Enjeux : optimiser la valeur biologique des plans d'eau à vocation cynégétique en tant qu'habitat et habitat d'espèces , notamment pour la nidification d'espèces de limicoles.

Engagements

1. **Ne pas** intervenir pour **vider le plan d'eau** : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM).

Points de contrôle : contrôle terrain portant sur l'absence d'intervention.

2. Maintenir et entretenir la **végétation existante** de façon à éviter une fermeture du milieu.

Points de contrôle : Présence par rapport à l'existant cartographié dans l'engagement.

3. Période d'entretien

- Végétation de bordure du plan d'eau et roselières : Ne pas entretenir avant le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.
- Prairie : assurer un pâturage ou une fauche (pas avant le 15 juin).

Points de contrôle : absence/présence d'opération d'entretien mécanique avant les dates mentionnées.

4. Ne **pas** utiliser **de produits phytosanitaires** sur le plan d'eau et la parcelle, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Points de contrôle : contrôle terrain portant sur l'absence de traces de traitements sur la végétation.

Recommandations

1. Ne pas laisser évoluer la végétation ligneuse pouvant causer un **embroussaillage**
2. Conformément à la réglementation, enregistrer les **prélèvements d'eau** pour le remplissage de la mare
3. Maintenir les **dépressions** présentes sur la parcelle

CANAU, COURS D'EAU ET VEGETATION RIVULAIRE

Habitats communautaires correspondants :

- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée
3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires
6431 : Mégaphorbiaies eutrophes rivulaires

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), *Vertigo moulinsiana*, Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa falax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Enjeux : maintenir la **fonctionnalité hydraulique** et optimiser la **fonction écologique** du réseau hydraulique.

Engagements

1. **Entretien des ripisylves** : en cas d'entretien, conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : Aulnes, frênes, saules, ne pas éliminer de manière systématique la strate arbustive, maintenir des souches ou troncs creux

Points de contrôle : présence/absence des essences et troncs creux recensés

2. En cas d'**entretien du réseau hydraulique** tertiaire et secondaire :

- favoriser la réalisation de berges en pente douce ;
- Ne pas utiliser les produits de curage pour combler les dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs.
- Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux.

Points de contrôle : profil des canaux, absence de comblement constaté sur le terrain.

3. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1er mars au 31 juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Limiter les atteintes au **fonctionnement hydraulique** naturel
2. **absence** d'apports de **polluants** directement dans les cours d'eau
3. dans le cadre de curage de fossés touchés par des **espèces invasives** (jussie myriophyle du Brésil...), éviter la dispersion de ces espèces en nettoyant les engins mécanique après l'intervention
4. Maintenir un entretien approprié de la **végétation rivulaire** :
 - favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
 - maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;

PELOUSES CALCAIRES

Habitat communautaire correspondant :

6210 : Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

Enjeux :

Maintenir des pelouses (formations herbacées sèches sur sols maigres oligotrophes) ouvertes grâce à un entretien régulier afin de préserver une flore originale et une faune associée très spécifiques. Les orchidées sauvages caractérisent notamment ces milieux.

Engagements

1. Ne pas détruire **les habitats** et garantir la préservation de ces milieux

Points de contrôle : absence/présence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent, de modifications de la structure de la végétation et/ou de mise en culture imputables à l'adhérent

2. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1er mars au 15 septembre.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

3. N'utiliser **ni fertilisation** organique ou minérale du sol, **ni produits phytosanitaire** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et des traces visuelles de produits phytosanitaires

4. Analyser finement les enjeux de conservation en cas de projet d'implantation d'un **aménagement destiné à la pratique des loisirs** (balisage de sentier...) :

- ne pas développer les sports motorisés sur les habitats ouverts (pelouses, éboulis...) ;
- ne pas baliser de sentiers de randonnée dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles.

Points de contrôle : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance)

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert des pelouses**. Pérenniser, le cas échéant, un pâturage extensif (chargement annuel entre 0,6 et 1 UGB/ha, avec un chargement instantané <1,4 UGB/ha entre le 1^{er} mars et le 30 novembre et < 0,8 UGB/ha entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars) dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable

2. Privilégier le **pâturage** au printemps et à l'automne ou une **fauche** tardive à partir du 15 septembre

3. Ne pas utiliser **de fertilisation** organique ou minérale du sol afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

4. Favoriser l'entretien des pelouses sur roches par un débroussaillage avec **exportation des produits de coupe**. Privilégier une intervention entre les mois d'**octobre et janvier**.

5. Limiter la **fréquentation touristique** sur les pelouses sur roches d'intérêt communautaire (randonnée, escalade...)

PRAIRIES NATURELLES MESOPHILES DE FAUCHE

Habitat communautaire correspondant :

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

Enjeux :

Maintenir un entretien par fauche extensive (tardive) de ces prairies maigres de coteaux et de plaine.

Engagements

1. **Ne pas détruire** les habitats d'intérêt communautaire présents communiqués par la structure animatrice et **Garantir la préservation** de ces espaces en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux.

Point de contrôle : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent, absence de modifications de la structure de la végétation et de mise en culture imputables à l'adhérent

2. En cas de fauche, réaliser une **fauche centrifuge** ou en bande afin de repousser la faune présente sur la prairie vers l'extérieur de la parcelle ou vers une zone refuge

Point de contrôle : ponctuel sur place

3. N'utiliser **ni fertilisation** organique ou minérale du sol, **ni produits phytosanitaire** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et des traces visuelles de produits phytosanitaires

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert** de ces prairies
2. absence d'amendements

ZONES CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermoatlantiques

Habitats d'espèces correspondants :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : vignes, cultures et jachères

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Busard Saint-martin (*Circus cyaneus*), Oedicnème criard (*Burhinus oediconemus*)

Enjeux :

Les espaces cultivés, notamment à travers les bandes enherbées et les jachères, peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de certains milieux (cours d'eau), au maintien des fonctions biologiques (corridors écologiques) et à la préservation de la faune sauvage (oiseaux de plaine).

Engagements

1. Maintenir des **bandes enherbées** de 5 m minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente charte.

Point de contrôle : visite terrain permettant de vérifier l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.

2. Ne pas intervenir pour **entretenir la végétation** des bandes enherbées et des jachères (broyage ou fauche) avant le 15 juillet de l'année en cours (autorisation de destruction localisée des chardons)

Point de contrôle : Absence d'entretien de la végétation dans la période déterminée

3. Dans le cas de la présence de **nid de busard** cendré, de busard des roseaux ou de busard Saint-martin, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à localiser le nid lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles. Cela permet également de limiter les prédateurs une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré, des roseaux ou saint-martin, identifié sur la parcelle, présence d'un grillage de protection.

4. Maintenir la **végétation des rives** : la mise en place d'un dispositif enherbé peut s'accompagner du maintien, voire du développement de végétations rivulaires : Roselières, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : visite terrain permettant de vérifier le maintien de la végétation rivulaire existante

5. Maintenir les **éléments existants** : mare, haies vives, alignements d'arbres...

Point de contrôle : contrôle sur place

6. **Détruire mécaniquement le couvert végétal** des jachères, bandes enherbées et des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN).

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

1. Lors de l'**implantation d'un couvert herbacé**, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2.5 kg/ha).
2. Il apparaît que **les bandes enherbées** peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification (Rappel : la réglementation « jachère » n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas en fin d'été ou à l'automne.
3. Ne pas utiliser de **traitements phytosanitaires** sur le dispositif enherbé (rappel réglementaire).
4. **Privilégier** les conduites culturales suivant l'**agriculture raisonnée**.
5. **Diversifier les assolements**.
6. Maintenir des parcelles en **jachère** ou de culture extensive au sein des grands ensembles céréaliers

RENSEIGNEMENTS

Parc interrégional du Marais poitevin

2, rue de l'église - 79510 Coulon

Tél. : 05 49 35 15 20 - Fax : 05 49 35 04 41

correspondance@parc-marais-poitevin.fr

Service Agriculture & Environnement

Dominique Giret

Responsable du service Agriculture & Environnement

d.giret@parc-marais-poitevin.fr

Odile Cardot

Chargé de mission environnement

Programme Natura 2000

o.cardot@parc-marais-poitevin.fr

Alain Texier

Chargé de mission environnement

Programme Natura 2000 Mesures agro-environnementales

a.texier@parc-marais-poitevin.fr

www.parc-marais-poitevin.fr

Ensemble, développons un territoire exceptionnel